

## EXTRAITS des RAPPORTS D'INSPECTION de la DREAL concernant la surveillance des eaux souterraines au sein de l'entreprise YARA (Montoir de Bretagne)

### Eaux souterraines (rapport du 17 octobre 2018)

#### Objectif de la prescription contrôlée

#### Constat lors de la visite

##### Surveillances des eaux souterraines

Dans le cadre de la préparation de la visite, l'IIC a constaté que dix piézomètres (profondeur : 6 mètres) ont été mis en place sur le site en mai 2015 et qu'une 1<sup>ère</sup> campagne de mesures a été réalisée en octobre 2016.

Les résultats mettent en évidence « une forte hétérogénéité de la qualité des eaux souterraines au droit de l'usine avec des taux en nitrates extrêmement élevés à proximité des ateliers ».

L'IIC considère qu'une surveillance des eaux souterraines doit être mise en place par l'exploitant.

↳ L'exploitant proposera un programme de surveillance des eaux souterraines ; il précisera les points de mesures retenus, la périodicité de contrôle et les paramètres surveillés.

### Eaux souterraines (rapport du 08 octobre 2019)

#### Objectif de la prescription contrôlée

#### Constat lors de la visite

##### Surveillances des eaux souterraines

Constat : Dans le cadre de la préparation de la visite, l'IIC a constaté que dix piézomètres (profondeur : 6 mètres) ont été mis en place sur le site en mai 2015 et qu'une 1<sup>ère</sup> campagne de mesures a été réalisée en octobre 2016.

Les résultats mettent en évidence « une forte hétérogénéité de la qualité des eaux souterraines au droit de l'usine avec des taux en nitrates extrêmement élevés à proximité des ateliers ».

L'IIC considère qu'une surveillance des eaux souterraines doit être mise en place par l'exploitant.

Demande : L'exploitant proposera un programme de surveillance des eaux souterraines ; il précisera les points de mesures retenus, la périodicité de contrôle et les paramètres surveillés.

Réponse : Dans son courrier en réponse du 21-12-2018, l'exploitant précise qu'une étude sera lancée en 2019 sur ce point.

Aucun élément n'a pu être présenté lors de la visite.

L'exploitant a précisé que l'étude pour la mise en place d'un programme de surveillance des eaux souterraines sera commandée avant fin 2019.

L'IIC précise également qu'une surveillance particulière doit être mise en place au niveau de l'installation de traitement des eaux pluviales par phyto-épuration afin de contrôler l'étanchéité du terre.

L'IIC réitère sa demande : l'exploitant proposera un programme de surveillance des eaux souterraines ; il précisera les points de mesures retenus, la périodicité de contrôle et les paramètres surveillés. Il inclura une surveillance particulière des eaux souterraines autour de l'installation de traitement des eaux pluviales par phyto-épuration.

Constat de la visite précédente soldé :  Oui  Non

## Eaux souterraines (rapport du 22 juin 2021)

### Objectif de la prescription contrôlée

#### Surveillances des eaux souterraines

Constat 03-2020 : Lors de la visite, l'exploitant a présenté la commande passée à la société ANTEA pour établir un programme de surveillance des eaux souterraines à partir du réseau de piézomètres existants (détermination du sens d'écoulement des eaux souterraines ; proposition d'implantation de piézomètres supplémentaires si nécessaire ; ...). Le rapport devrait être transmis d'ici mai 2020.

Demande 03-2020 : L'exploitant proposera un programme de surveillance des eaux souterraines ; il précisera les points de mesures retenus, la périodicité de contrôle et les paramètres surveillés. Il inclura une surveillance particulière des eaux souterraines autour de l'installation de traitement des eaux pluviales par phyto-épuration.

Réponse 03-2020 : « La société ANTEA a été mandaté pour réaliser l'étude hydrogéologique et proposer un programme de surveillance. A cause de la crise sanitaire, l'intervention prévue les 18 et 19 mars sur site a été décalée au 25 et 26 mai. Nous vous enverrons, dès réception, notre proposition de programme de surveillance de nos eaux souterraines. »

« En raison de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales associées, nos prestataires ont pris du retard dans la réalisation de leurs études. Nous devrions recevoir le rapport final aux alentours du 20 juillet. »

-----

Constat 09-2020 : Lors de la visite l'exploitant a précisé que l'étude avait été remise par ANTEA et qu'elle était en cours d'appropriation au sein de l'établissement. Notamment, une demande de devis a été réalisée pour procéder à la réfection d'un piézomètre et pour rajouter 2 piézomètres.

Demande 09-2020 : L'exploitant doit transmettre, dans les meilleurs délais, le programme de surveillance des eaux souterraines établi ; il précisera les points de mesures retenus, la périodicité de contrôle et les paramètres surveillés. Il inclura une surveillance particulière des eaux souterraines autour de l'installation de traitement des eaux pluviales par phyto-épuration.

Réponse 09-2020 : « Trois piézomètres supplémentaires ont été installés sur le site : deux pour suivre l'impact de la phyto-épuration et un en aval du site pour préciser la piézométrie et la qualité des eaux dans la partie aval du site. L'ensemble des piézomètres feront l'objet d'un prélèvement à la fin de l'année pour confirmer la piézométrie du site.

A partir de 2021, le programme de surveillance portera sur les paramètres suivants : [hydrocarbures totaux volatils C5-C40, métaux et métalloïdes (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Fe, Mn), composés azotés (NH<sub>4</sub>, NO<sub>3</sub>, NO<sub>2</sub>, NTK), sulfates, magnésium, sodium, potassium, calcium, phosphore total et ortho-phosphates] à une fréquence semestrielle (hautes eaux et basses eaux) sur les piézomètres amont/aval du site et sur les piézomètres amont/aval de la phytoépuration. »

### Constat lors de la visite

Lors de la visite, il a été constaté la mise en place de la surveillance des eaux souterraines. Les derniers contrôles ont été réalisés en décembre 2020 et mars 2021 par la société ANTEA.

Cette surveillance met en évidence une pollution en azote importante au niveau du site (en mars 2021, concentration en azote global mesurée au piézomètre P13 de 1,2 g/l).

**L'exploitant doit poursuivre la surveillance des eaux souterraines et transmettre à l'inspection des installations classées, après chaque campagne, le rapport de contrôle.**

**Il transmettra à l'inspection des installations classées les rapports de contrôle réalisés en décembre 2020 et mars 2021.**

Constat soldé :  Oui  Partiel  Non